



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 117 spécial publié le 11 octobre 2019

Sommaire affiché du 11 octobre 2019 au 10 décembre 2019

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE ETAMPES

- Arrêté n° 324/19/SPE/BSPA/MOT 111-19 du 11 octobre 2019 portant autorisation d'une manifestation intitulée "FESTIVAL JAGUAR LAND ROVER 2019" organisée par la société Event et Formation sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Montlhéry du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019



PRÉFET DE L' ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et Polices Administratives

A R R Ê T É

n° 324/19/SPE/BSPA/MOT 111-19 du 11 OCT 2019
portant autorisation d'une manifestation intitulée
« FESTIVAL JAGUAR LAND-ROVER 2019 »
organisée par la Société Event et Formation
sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Monthléry
du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Étampes, Mme Florence VILMUS,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes,

VU la demande de la Société Event et Formation représentée par M. Olivier SILVAIN – Autodrome de Linas-Monthléry – avenue Boillot – 91310 Linas, tendant à être autorisée à organiser du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019 une manifestation de véhicules à moteur sur l'autodrome de Linas-Monthléry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté n° 112/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 08 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 71/18/SPE/BSPA/HOMOLOG du 19 avril 2018 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis autodrome de Linas-Montlhéry à Linas (91), au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'avis favorable de la Fédération Française du Sport Automobile en date du 30 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) (joint en annexe) concernant la demande de dérogation d'horaires et l'activité de driving organisée lors de la manifestation intitulée « FESTIVAL JAGUAR LAND-ROVER 2019 »,

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Étampes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Société Événement et Formation, représentée par M. Olivier SILVAIN, est autorisée à organiser du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019 une manifestation intitulée « FESTIVAL JAGUAR LAND-ROVER 2019 » sur l'autodrome de Linas-Montlhéry, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées sur le procès-verbal de la CDSR.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Cette épreuve devra respecter les remarques mentionnées dans l'avis favorable de la FFSA du 30 septembre 2019.

ARTICLE 4 : Présentation de la manifestation :

Essais de gamme encadrés par des instructeurs diplômés d'état

Horaires : de 8h00 à 17h00 - driving

de 12h00 à 14h00 - driving et baptêmes

de 17h00 à 18h00 - parade

Nombre maximal de véhicules présents : 12

Nombre de spectateurs attendus :

- jeudi 10 octobre 2019 : 180 professionnels

- vendredi 11 octobre 2019 : 800 particuliers et 400 professionnels

- samedi 12 octobre 2019 : 1500 particuliers

- dimanche 13 octobre 2019 : 1500 particuliers

ARTICLE 5 : La vitesse d'évolution des véhicules automobiles ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h. Le chronométrage est interdit.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- organiser la manifestation conformément aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile,
- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site ;**
- désigner un organisateur technique ;

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'État, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 9 : La Sous-Préfète d'Étampes, le Maire de Linas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Sous-Préfète d'Étampes,

Florence VILMUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Commission Départementale de Sécurité Routière

PROCÈS VERBAL

**« FESTIVAL JAGUAR LAND ROVER 2019 »
du jeudi 10 au dimanche 13 octobre 2019
sur l'autodrome de Linas-Monthéry**

Suite à la consultation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (voir tableau CDSR ci-joint) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de véhicules à moteur intitulée « FESTIVAL JAGUAR LAND ROVER 2019 » à Linas – autodrome de Linas-Monthéry (91), la CDSR émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

La Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VILMUS

Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique

Demande de dérogation horaire et de dérogation à l'activité du circuit UTAC CERAM concernant le « Festival Jaguar Land Rover 2019 » du 10 au 13 octobre 2019

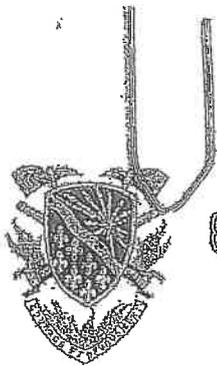
Jaguar land Rover - Festival 2019	Procès verbal du 30 septembre 2019	Autodrome de LINAS- MONTLHERY
--	---	--

Fonctions	NOM Prénom	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous Préfet d'Etampes				<i>Avis favorable</i>
SDIS	Lieutenant BENS			Avis favorable
DDCS	Mme DESMET			Avis favorable
DDSP	Mme BARBE			<p>Avis favorable sous réserve de l'application des mesures sus-visées peut être envisagée.</p> <p>Compte tenu du site entièrement clos, du dispositif mis en place (30 vigiles, filtrages, examen visuel des sacs), il semble que les organisateurs aient pris des mesures appropriées réduisant les risques dans le cadre de la posture Vigipirate Sécurité Renforcée Risque Attentat.</p>

Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil départemental de l'Essonne	M. METZGER			Pas répondu
Mairie de LINAS	M. PELLETTANT			Avis favorable
Fédération Française des Sports Automobiles	M. PENICHOT			Avis favorable
Préfecture de l'Essonne DRSR/SESR	M. LABRIT			Avis favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière effectuée par voie électronique, donne un avis favorable à la dérogation horaire et à l'activité de driving demandées par l'UTAC CERAM concernant la manifestation intitulée « Festival Jaguar Land Rover2019 », sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Eiffonne

Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographique & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60
Fax: 01 60 73 61 53

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62
Fax: 01 60 83 97 21

4 **SÛD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45
Fax: 01 60 80 18 50

Fax: 01 60 10 87 75